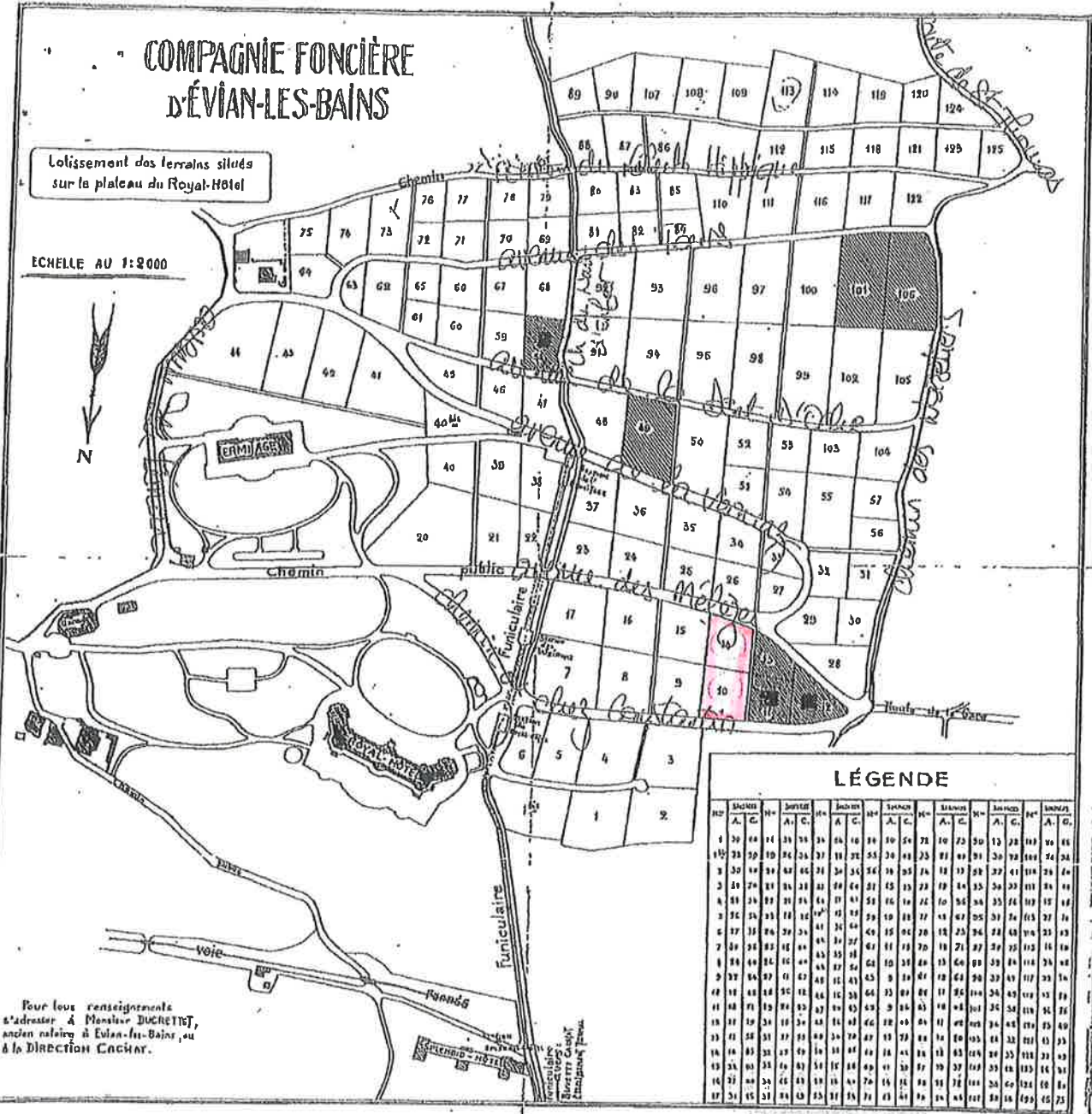


COMPAGNIE FONCIÈRE D'ÉVIAN-LES-BAINS

Lotissement des terrains situés
sur la plateaux du Royal-Hôtel

ECHELLE AU 1:2000



LÉGENDE

N°	Secteur A.		Secteur B.		Secteur C.		Secteur D.		Secteur E.		Secteur F.		Secteur G.	
	A.	C.	A.	C.	A.	C.	A.	C.	A.	C.	A.	C.	A.	C.
1	30	44	31	38	34	44	36	38	36	34	30	32	38	36
2	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
3	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
4	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
5	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
6	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
7	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
8	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
9	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
10	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
11	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
12	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
13	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
14	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
15	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
16	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
17	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30

Pour tous renseignements
s'adresser à Monsieur DUCRETTET,
ancien notaire à Evian-les-Bains, ou
à la Direction Cachet.

*de la dite les Maternités
le mariage
des Toux
les venant
du lieu*

SBR

Les soussignés reconnaissent avoir pris
connaissance du présent document qui est
annexe à l'acte
reçu par Maître FUMEX Notaire à
ÉVIAN-LES-BAINS soussigné le

18 SEP. 2010

[Handwritten signatures and initials]
SBR
CL
Blanc

COMPAGNIE FONCIERE d'EVIAN-les-BAINS



Règlement particulier des terrains mis en vente

par la

Compagnie Foncière d'Evian-les-Bains.

Raison d'être

La compagnie Foncière d'Evian-les-Bains, dont le domaine est situé dans un pays de grande beauté & de larges horizons, s'est efforcée d'élaborer un règlement qui permette de mettre en valeur ces éléments précieux pour la réussite d'une station estivale.

Elle a voulu en même temps sauvegarder les intérêts des acquéreurs, leur procurer le plus d'agréments possible, à leur épargner toutes les méprises, & tous les ennuis que pourrait leur causer un plan mal conçu ou l'absence de mesures d'intérêt général.

Soumission de tous les acquéreurs au cahier des charges

En vue d'assurer à tous un maximum de satisfaction, les acquéreurs seront soumis à l'exécution de toutes les conditions du présent règlement.

Handwritten notes in the left margin:
L'ensemble des conditions est en fait un règlement particulier...
L'ensemble des conditions est en fait un règlement particulier...
L'ensemble des conditions est en fait un règlement particulier...

Handwritten signature: P. J. S.P.R.

Handwritten signature: M. M.

Contenance. - Délimitation

A chaque acquisition de lot, la contenance & la délimitation seront déterminées dans le acte de la vente par un géomètre agréé par la Compagnie Foncière.

Ce travail sera payé à frais communs par l'acquéreur & la Compagnie Foncière.

Nivellement

Le niveau général des terrains sera réglé à la cote de nivellement donnée par la Compagnie Foncière d'Evian-les-Bains, lors de la demande d'autorisation de bâtir.

Plans & autorisation de bâtir

Tous les plans, avant d'être exécutés, devront être soumis à l'approbation de la Compagnie Foncière, & il lui sera laissée une expédition certifiée conforme, de ces plans.



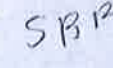

Aucune construction ne pourra être commencée avant que l'architecte ait reçu de la Compagnie Foncière l'autorisation de bâtir.

Cette autorisation devra être délivrée ou refusée dans un délai de quinze jours.

CONSTRUCTIONS

Toutes les villas qui seront érigées devront avoir un cachet esthétique.

Architectes

    P.L.



caractère décoratif qui doit, avec les avantages qu'il possède & avec la beauté du site, faire rechercher la station, les constructions ne devront être édifiées que sous le contrôle d'un architecte agréé par la Compagnie Foncière.

Une seule construction principale
Tout acheteur d'un lot ne pourra y élever qu'une construction principale avec communs; la proportion de la surface bâtie à la surface non bâtie de cette dernière ne pourra excéder un sixième.

Emplacement de la construction principale-

Dans chaque lot, la construction principale ne devra être édiflée qu'à l'endroit précis indiqué par la Compagnie Foncière.

Distance des constructions secondaires

Pour les constructions secondaires, aucune d'elles ne pourra être édiflée à moins de dix mètres de distance de la clôture en bordure des voies larges de huit mètres, & à moins de six mètres de distance pour les autres voies carrossables, mais cette interdiction ne s'applique pas à l'édification de kiosques &

21

el SBR

pergolas élégants susceptibles d'embellir
propriété & l'aspect général des domaines.

Aucune distance n'est prescrite en
qui concerne les lignes séparatives, d'au
voisins & les petits chemins à piétons.

Délais pour construire

Les travaux relatifs à l'édification
des constructions devront être terminés
immeubles prêts à être habités, dans le
de deux ans à dater du commencement des
travaux de construction.


En cas d'inexécution de la clause ci
dessus, il serait dû, par fraction indivi
et par année commencée à titre de dommi
intérêts, une somme égale à dix pour cent
prix d'acquisition du terrain.

Interdiction du quinze juin au travaux septembre

Pendant la saison, c'est à dire du
juin au trente septembre, & à peine de
de francs par jour de dommages intérêts
conventionnellement stipulés, tous les
de construction extérieurs sont interdits
sans autorisation spéciale.

Pendant la construction

L'entrepreneur devra établir à l'1
de son chantier, pendant la construction

D.J.  SBR 
CL



fosses mobiles pour les ouvriers, & tenir en bon état d'entretien & de propreté les abords des chantiers & les clôtures.

La société se réserve le droit de faire clore d'office, aux frais des propriétaires, les constructions inachevées, afin d'éviter les accidents.

Restriction quant à l'usage des constructions

Sont interdites toutes les professions incriminées, dangereuses & insalubres, dont la nomenclature est annexée au décret du trois mai mil huit cent quatre vingt six, ainsi que les industries bruyantes. Pour toutes autres professions commerciales ou industrielles & quelconques, une autorisation expresse & par écrit de la Compagnie Foncière sera nécessaire. La compagnie Foncière pourra donner ou refuser à son gré cette autorisation.

Si l'autorisation n'est pas accordée, le contrevenant sera passible de la confiscation & de la vente de ses marchandises & de ses installations, au profit de la Compagnie Foncière.

De même, toute occupation qui, par sa nature, serait susceptible de nuire à la tranquillité de l'environnement est formellement interdite.

Hauteur des maisons & des arbres

P.F.

SBR

CL

Dans aucun lot, les maisons, ni les
ne devront avoir une hauteur pouvant nuire
l'harmonie du domaine & des parcelles.

La plantation des peupliers est interdite.

Etablissement & entretien des routes


Après le premier établissement des
chemins, avenues, allées & places, les
propriétaires, ou ayants droit contribueront à
l'entretien ainsi qu'aux frais d'arrosage,
balayage & goudronnage, proportionnellement
à la contenance de leurs propriétés, mais
que cela constitue toutefois pour la Compagnie
Foncière un engagement de procéder à des
travaux de cette nature; seule la Compagnie
Foncière reste juge de leur opportunité.

Régie d'entretien

Dans l'intérêt commun, la Compagnie
Foncière aura la direction & la régie de
l'entretien.

Détériorations

Si le sol des voies vient à être dégradé
par le transport des matériaux de construction
ou pour toute autre cause, la Compagnie
Foncière devra faire réparer lesdites voies
au frais du propriétaire qui aura occasionné les
détériorations.

Par:  SGE Mouton

Poteaux, inscriptions

Tout propriétaire devra souffrir l'établissement sur la clôture de son lot, & sans indemnité, de tous poteaux, inscriptions & autres signes indicateurs des noms des voies de communication & places, ainsi que de tous signes indicateurs de nivellement.

Lots contigus à des propriétés voisines

Les acquéreurs s'interdisent d'établir, à aucune époque, des communications d'aucune sorte avec les propriétés voisines n'appartenant pas à la compagnie Foncière, afin de leur donner passage ou accès sur les routes ou terrain lotis appartenant ou ayant appartenu à la compagnie Foncière d'Evian.

La société se réserve à elle seule ce droit.

Souffrance des travaux de voirie

Chaque acquéreur devra souffrir, sans pouvoir s'y opposer ni demander d'indemnité, à l'exécution de tous travaux de voirie, de canalisations diverses, pour les eaux, le gaz, l'électricité, & les égouts, entretien construction, réfection des voies ou égouts.

Il devra également supporter, sur toutes

PJ

SA
SBR

Blouf

voies de communication, tous dépôts de matériaux pour ces travaux.

Dépôts

Il ne pourra être fait par les acquéreurs aucun dépôt de matériaux ni d'immondices sur les voies établies.

Trottoirs libres

Aucun ouvrage, marches, escaliers, descentes de caves, au autres, ne pourra être effectué sur les trottoirs;

Affichés

Il est interdit à tout acquéreur de laisser ou de laisser placer aucun signe de publicité ni de réclame soit sur son terrain, soit sur les clôtures de son lot, soit sur les constructions comprises dans son lot.

Clotures

Tout acquéreur devra clôturer le lot qu'il lui a acquis.

Le long des routes, la clôture sera généralement un mur d'une hauteur maximale de deux mètres, sur lequel l'acquéreur pourra établir une grille dont la hauteur reste facultative sans toutefois que la hauteur totale de la clôture puisse dépasser trois mètres.

Sur la ligne séparative des lots entre

[Signature]

SBR PT
ck

[Signature]

N

& le long des petits chemins à piétons,
les acquéreurs pourront établir une clôture
quelconque, mais qui ne devra jamais dépasser
deux mètres cinquante de hauteur.

Eau, gaz, électricité, égouts,
canalisations, branchements

La Compagnie Foncière amènera à ses
frais, en face de chaque lot acheté, les cana-
lisations d'égouts, d'eau, de gaz, & d'élec-
tricité.

Pour toutes les canalisations utilisées
par lui l'acquéreur, paiera un droit de branche-
ment qui lui sera indiqué par la Compagnie
Foncière.

Toutes les canalisations quelconques
devront être établies & fonctionner sous le
contrôle de la Compagnie Foncière. X

Pour l'eau, le gaz & l'électricité, l'ac-
quéreur s'entendra directement avec les socié-
tés qui les fournissent, mais sans garantie
ni responsabilité de la part de la Compagnie
Foncière.

Pour les lots 28, 30, 31, 44, 56 & 57,
l'égout n'est pas garanti; l'acquéreur y éta-
blira des fosses étanches suivant un plan qui
devra être approuvé par la Compagnie Foncière.

5. 1. 1911
notre B
notre eff.
B

SA *SPR* *PR* *Mey*
CL

Abonnement facultatif

Les acheteurs de terrains ne seront pas obligés de s'abonner à l'eau, au gaz, à l'électricité auprès des sociétés fourniss...

Cet abonnement sera facultatif pour

Interdictions spéciales

Il est expressément & formellement

1°-de participer soit directement, indirectement au commerce ou à l'exploitation d'eau minérale sur les terrains acquis de la Compagnie Foncière.

2°-de faire ou laisser faire sur les terrains acquis de la Compagnie Foncière des sondages ou travaux souterrains sans autorisation écrite de la société anonyme des Eaux minérales d'Evian-les-Bains.

Réserve d'eau

La compagnie Foncière se réserve expressément l'absolue propriété de la totalité de l'eau qui pourrait être découverte sur les lots mis en vente.

S'il en est découvert, elle devra le canaliser à ses frais en dehors du lot où elle aura été découverte.

Transmissions des charges

Handwritten signatures and initials: SBR, AS, and a signature that appears to be "Merrif".

Tous les règlements & charges imposés
aux acquéreurs de lots seront obligatoires
pour de tous les ayants droits ultérieurs.

Réserve de changements

La compagnie Foncière se réserve le droit
d'apporter toutes modifications, additions,
suppressions, ou changements à son plan de
lotissement de mise en valeur, ainsi qu'au
présent règlement.

Remise à Société-Communalisation

La compagnie Foncière d'Evian pourra ~~en~~
tout temps:

Soit rendre publiques & communales ses
voies & places;

Soit se substituer la société des Eaux
minérales d'Evian ou une société civile
composée des propriétaires des lots vendus,
lesquelles sociétés la remplaceront dans tous
ses droits & charges concernant les voies,
places & canalisations.

Il suffira, pour l'accomplissement de
cette transmission au profit de ladite société
des Eaux ou de ladite masse des propriétaires,
d'une simple déclaration faite par la compa
gnie Foncière dans un acte devant notaire, &
publié dans un des journaux de l'arrondisse-

6249
not. G

582
cl
Mouff

ment destinés à recevoir les annonces ju-
rés.

Les propriétaires auront, dans ce d-
cas, à s'entendre entre eux, relativement
la régle à l'entretien des dites voies
communication, places & canalisations, s-
pouvoir exercer aucun recours contre la
Compagnie Foncière.

Domicile, Juridiction

Pour le cas de difficultés quelcon-
il est fait élection de domicile pour le
acquéreurs, & pour la Compagnie Foncière
à Evian, dans les bureaux de ladite Co-
Foncière, rue Nationale N° 19.

Ce domicile sera attributif de ju-
tion.

*En un tel cas, le premier
serait seul en charge*

*Enregistré à Evian
le 27/04/1904
N° 12009
Compagnie Foncière d'Evian*

311

SBR

CL

[Handwritten signatures]

1101010101